

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1302**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature : 21/11/12	
Date de réception : 29/11/12	
	POUR CERTIFICATION DE CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIRE <input checked="" type="checkbox"/> Y - COMPTE RENDU AFFICHE <input checked="" type="checkbox"/> Y - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE <input checked="" type="checkbox"/> Y

**OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - REVISION SIMPLIFIEE DU PAZ - APPROBATION
DU DOSSIER**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

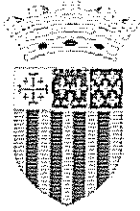
M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification UrbaineRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

aa - 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - REVISION SIMPLIFIEE DU PAZ -
APPROBATION DU DOSSIER - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc de la Duranne, initiée à la fin des années 80 pour permettre le développement de la commune intégrait dès l'origine des logements, commerces et services répondant aux besoins des entreprises du Pôle d'Activités mitoyen. Elle a été créée en 1991. Le dossier de réalisation date de 1992, depuis cette date, l'aménagement et la commercialisation de l'opération confiés à la SEMEPA, se sont poursuivis.

Aujourd'hui, le foncier de la Duranne est aménagé au 2/3 avec environ 180 000 m² de surface de plancher construits en activités et 136 000 m² en logements.

Les 2000 logements existants ont une identité propre, une vie autonome et des besoins en services, commerces, équipements publics de proximité, transports, partiellement satisfaits.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC du Parc de la Duranne afin d'achever le développement de ce secteur dans le cadre d'un véritable projet urbain de mixité fonctionnelle en intégrant une conception durable de l'aménagement.

1 – Le contexte

La saturation de la route départementale 9 qui constitue le lien entre la partie agglomérée d'Aix et le pôle d'activités des Milles/Duranne est le problème principal de fonctionnement de ce secteur de la Ville.

Pour répondre à cette problématique, outre la mise en place d'une liaison cadencée de transports en commun entre le centre d'Aix et le pôle d'activités, il a été envisagé de développer une

mixité fonctionnelle sur le secteur de la Duranne, en affectant à du logement des zones dédiées aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, à de l'activité. La transformation des activités en logements aura un aspect positif sur les déplacements du fait de l'amélioration de la mixité fonctionnelle du secteur qui limitera ceux-ci, ceux subsistant s'effectuant à contre-sens des flux principaux.

Cet objectif correspond également à une volonté de rattrapage d'une zone existante, de logements à la Duranne ayant un niveau d'équipements en rapport avec son statut hybride actuel. L'apport d'une population supplémentaire permettra la mise en place d'équipements, de transports en commun en adéquation avec la notion de quartier et le nombre d'habitants et créera une vie de village en renforçant l'identité d'Aix la Duranne.

Par ailleurs la zone encore non aménagée de la ZAC représente une opportunité importante de production de logements à même de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Aix.

La mise en œuvre de ce projet, a été confiée au cabinet d'urbanistes "Gregotti et Associati" qui a réfléchi sur l'urbanisation nouvelle en l'intégrant dans une réflexion plus large portant sur les améliorations à la situation existante.

Il a été demandé à ce cabinet de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les objectifs issus du Grenelle de l'Environnement.

2 – Le projet

Ce projet s'appuie en particulier sur les 70 hectares qui restent à urbaniser tout en intégrant ce qui a déjà été réalisé.

Un rééquilibrage activités/logements en affectant la surface restant à urbaniser à du logement est proposé.

Le parti d'urbanisme prévoit une urbanisation concentrée autour d'un mail composé de différentes places et une surface importante non construite, affectée à des espaces publics.

La hauteur des constructions est limitée pour des raisons d'insertion paysagère permettant ainsi aux habitants actuels de conserver leur vue sur les sites emblématiques du Pays d'Aix.

Ainsi sur le secteur de la Haute Duranne, des emprises foncières bien délimitées, très structurées avec alignement du bâti permettront de contenir les constructions et rendront l'espace urbain plus lisible.

La refonte des différents secteurs de la ZAC entraîne la suppression de certains secteurs, l'ajustement des contours d'autres et la création de nouveaux tels que: le Grand Vallat, le Coteau, la Colline, le Talweg, la Plaine, la Crête, la Haute Duranne.

La surface de plancher qui a remplacé la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est reventilée et passe de 421 330 m² à 552 180 m².

L'amélioration des dessertes se traduit par:

- la création d'une nouvelle voie dite "voie de la Crête" mettant en relation le quartier de la Duranne avec la RD9 par le carrefour de Lagremeuse. Cette nouvelle voie, en partie sur la

commune de Cabries, desservira également la future aire d'accueil des gens du voyage en projet sur cette commune.

- le prolongement de la rue du Grand Vallat avec un passage sous la RD 543 permettant la liaison Est-Ouest des 2 secteurs existants,
- la modification du tracé de la rue Fresnel,
- l'aménagement d'un accès direct de la RD 543 vers le centre actuel de la Duranne par le prolongement de la rue du Docteur Aynaud par tourne à droite uniquement,
- l'inscription de cheminements doux (piétons et cycles) pour relier les différents secteurs et rejoindre le futur pôle d'échanges de Plan d'Aillane.

La préservation et la mise en valeur des espaces naturels participent à la cohésion entre les différentes parties de la ZAC, par la création de secteurs à vocation collective et dédiés à "la nature" - les secteurs du Talweg, du Grand Vallat, et du Coteau.

Les Espaces Boisés Classés à Conserver ou à Créer sont redéfinis pour plus de cohérence avec la réalité du terrain ce qui a pour effet d'aboutir à l'augmentation importante de leur surface.

3 – La procédure

Le projet a fait l'objet d'une concertation conformément à ce qui a été prévu dans la délibération du 28 juin 2010 et dont le bilan a été le sujet de la précédente délibération.

Le dossier a également fait l'objet, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 21 mai 2012. Lors de cette réunion ont été évoqués notamment, les problèmes liés aux déplacements, la coupure entre les deux parties de la ZAC créée par la RD 543 et le devenir de cette voie, une meilleure prise en compte du site et la nécessaire requalification de l'existant. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a souligné la nécessité d'assurer des bouclages viaires et l'ARS a demandé qu'il soit bien indiqué au règlement l'obligation de raccordement des constructions aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'eaux usées.

En ce qui concerne les déplacements, la transformation d'activités en logements et la création de la nouvelle voie sont des réponses significatives à cette problématique. L'aménagement en boulevard urbain et la présence de 10 000 habitants à terme transformeront la vocation de la RD 543.

La création de la voie de desserte périphérique, connectée au carrefour de Lagremeuse, desservant les zones tertiaires et les nouveaux quartiers de logements en solution alternative à la RD 543 permettra le réaménagement ultérieur de cette dernière (création de trottoirs, arbres d'alignements, éclairage urbain, modes doux...), ce qui devrait, à terme, contribuer à la pacification de la RD 543.

Par ailleurs les liaisons routières entre les deux pôles de la ZAC ont été retravaillées.

Le parti d'urbanisme se situe dans une logique de gestion économe de l'espace et de la préservation des espaces naturels. La requalification de l'existant portera sur l'espace public dont le projet fait une place importante. Le maillage viaire est assuré et les nombreuses emprises publiques permettront le bouclage de l'ensemble des réseaux.

Le dossier a été ensuite soumis à l'enquête publique réglementaire qui s'est tenue du 12 juin 2012 au 19 juillet 2012 inclus en mairie annexe de la Duranne.

Au terme des 6 permanences, le commissaire enquêteur a signalé une participation importante notamment les deux dernières permanences. Le registre mis à disposition du public totalise 57 contributions.

Les principaux sujets évoqués sont :

- des inquiétudes sur la densité et la hauteur des constructions et la nécessaire préservation des vues (secteurs de la Plaine et de la Haute Duranne), au regard des constructions existantes.
- la demande de logements individuels et une plus grande diversité de la typologie de logements,
- le pourcentage des logements sociaux,
- la pacification de la RD 543,
- le devenir de la résidence hôtelière,
- l'aire d'accueil des gens du voyage.

A ces points s'ajoutent quelques observations relatives au prolongement de la rue du Docteur Aynaud, au règlement de quelques cas particuliers relatifs aux Espaces Boisés Classés à Conserver ou Créer (EBCCC), à la hauteur proposée dans les secteurs ZP5, à la création d'une passerelle piétons entre les secteurs de la Haute Duranne et ZP1, à la réalisation de jardins partagés.

Les difficultés de réalisation de cette passerelle, tant du point de vue foncier que topographique, font que cette proposition ne peut être retenue. En ce qui concerne les jardins partagés, les espaces collectifs disponibles sur la ZAC peuvent permettre la mise en place de ces jardins qui relève plus d'un mode de gestion que d'une inscription au document d'urbanisme.

Pour les secteurs de la Plaine et de la Haute Duranne le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous conditions de hauteurs, d'émergences, de toitures terrasses.

Il a émis un avis favorable en ce qui concerne le respect des pourcentages de logements sociaux spécifiques à l'opération, la pacification de la RD 543, le changement de destination du secteur ZP5 qui concerne la résidence hôtelière et le maintien des différentes hauteurs issues du règlement actuel.

Il a indiqué que le logement individuel trop consommateur de foncier ne répondait pas au concept d'éco quartier. Il est à remarquer que le règlement n'interdit pas le logement individuel qui pourrait éventuellement se réaliser sous forme de maison de ville.

Quant à l'aire d'accueil des gens du voyage, le commissaire enquêteur a précisé que celle ci relevait d'un dossier ultérieur qui aurait ses propres procédures.

Il a souhaité que soit étudiée une solution pour éloigner du lotissement des Chênes Verts le tracé du prolongement de la rue du Docteur Aynaud, et a également demandé l'inscription d'Espaces Boisés Classés complémentaires.

Le commissaire enquêteur a relevé la difficulté qui est apparue lors de la consultation du public pour la compréhension de ce dossier, due notamment à son volume et également à sa complexité technique.

En préalable de ses avis favorable et favorable sous conditions, il a indiqué la nécessité pour poursuivre l'urbanisation de cette zone, de réaliser les ouvrages nécessaires à l'amélioration des conditions d'accès et de déplacements du secteur de la Duranne.

La réponse à cette observation, ne relève pas des documents d'urbanisme mais du dossier de réalisation qui vous est également proposé par apport séparé, la programmation de la voie nouvelle, des prolongements de la rue du Docteur Aynaud et de la rue du Grand Vallat correspondront à la mise en chantier des nouvelles constructions.

Au regard des observations enregistrées et analysées dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact, de la concertation et de l'enquête publique et compte tenu des éléments du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier a été repris et corrigé sur les points suivants :

1/ Le tracé du prolongement de la rue du Docteur Aynaud a été éloigné des habitations et des « espaces verts à créer, valoriser ou protéger » pour assurer une protection visuelle complémentaires ont été inscrits entre la RD543 et cette voie et entre cette voie et les habitations.

2/ Un « espace vert à créer, valoriser ou protéger » a été créé sur l'échangeur à l'entrée de la Duranne (Sortie 4 de la RD9). La mise en place d'un EBCCC est trop aléatoire notamment dans l'hypothèse où des travaux de mise en sécurité seraient nécessaires.

Le talus entre le secteur ZH et la voie Arago a été classé en « espace vert à créer, valoriser ou protéger » pour assurer une protection visuelle des habitations.

3/ Les différentes hauteurs de 12m pour le secteur ZP5 et 16m pour le secteur ZP5a existantes au document actuel sont maintenues.

4/ La hauteur d'une partie du secteur de la Haute Duranne a été revue.

Le Commissaire Enquêteur souhaitait que les hauteurs soient limitées R+3 ou R+4 de façon à protéger les vues lointaines des habitations existantes sur le secteur de logements.

Pour ce faire, il préconise :

- Que la hauteur soit calculée à compter du Terrain Naturel (TN),
- Que la hauteur soit strictement limitée à R+3 sur une partie et R+4 sur une autre,
- Que soient interdits les éléments techniques en toiture,
- Que les toitures terrasse soient imposées.

Nous souscrivons pleinement à ces principes mais il est nécessaire d'y apporter quelques éléments correctifs :

- Pour tenir compte de la déclivité naturelle du terrain et des contraintes liées aux cheminements des Personnes à Mobilité Réduite, la voie publique bordant le secteur concerné sera en dessous du TN. Il est donc proposé de calculer la hauteur à compter du niveau fini de la chaussée. Cette disposition, conforme aux attentes du Commissaire Enquêteur, sera même plus favorable que celle initialement proposée.

Les RDC accueillant des logements, il n'est pas techniquement pertinent que ces RDC soient au niveau de la chaussée; un soubassement est nécessaire. Néanmoins, ce soubassement ne devra pas dépasser 1 mètre par rapport au niveau fini de la chaussée. - Certains équipements techniques en toiture sont nécessairement en émergence (machinerie d'ascenseur...). Il est néanmoins possible de limiter ces émergences à 1.20 m à partir du niveau fini des toits terrasse ce qui correspond par ailleurs à la hauteur nécessaire aux garde-corps de protections.

- L'obligation de toitures terrasse, potentiellement végétalisées, sera inscrite dans le règlement.

5/ Protection de l'habitat existant mitoyen du secteur de la Plaine :

Ces préoccupations exposées par le Commissaire Enquêteur sont prises en compte avec les observations du même ordre que celles décrites sur le secteur de la haute Duranne, et le dossier adapté en conséquence, à savoir :

- Mise en place d'un EBCCC entre le secteur ZCV et le secteur de la plaine pour une protection arborée des villas existantes.
- Augmentation de la marge de recul sur cette même limite.
- Planchers bas à 1 mètre maximum du niveau fini de la voirie.
- Toitures terrasse obligatoires.
- Emergences en toiture limitées à 1m20.

6/ Prise en compte de la demande de l'Agence Régionale de la Santé concernant l'obligation de raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble des constructions.

7/ Mise à jour de l'ensemble des références à des articles codifiés dont certains avaient été oubliés et uniformisation de la rédaction des articles 14 et de certaines expressions comme celle relative aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Au regard des adaptations apportées au dossier après l'enquête publique, le projet de la révision simplifiée du PAZ de la ZAC du Parc de la Duranne, est prêt à être soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L311-7

VU le Plan d'occupation des Sols (POS) d'Aix en Provence approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU le dossier de réalisation de la ZAC du Parc de la Duranne approuvé le 01 octobre 1992, et notamment le PAZ et ses modifications successives.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010 prescrivant la révision simplifiée du PAZ de la ZAC du Parc de la Duranne.

VU la délibération relative au bilan de la mise à disposition des pièces complémentaires à l'étude d'impact,

VU la délibération relative au bilan de la concertation,

VU la délibération relative à la modification du dossier de création,

VU l'arrêté municipal n°524 du 4 mai 2012 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier mis à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU le dossier de révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc de la Duranne, consultable à la Direction des Assemblées, Hôtel de ville, 2^{ème} étage,

COMPTE TENU de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier de révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc de la Duranne qui comprend :

- Le rapport de présentation
- Les planches graphiques
- Le règlement

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R 123-25 du même Code (affichage en mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

DIT que les documents approuvés sont tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au Service Accueil, « renseignements des documents d'urbanisme » de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; affichage en mairie, insertion dans la presse ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**2012.1302 - ZAC DU PARC DE LA DURANNE - REVISION SIMPLIFIEE DU PAZ -
APPROBATION DU DOSSIER**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 10
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 42
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

N'ont pas pris part au vote

NEANT

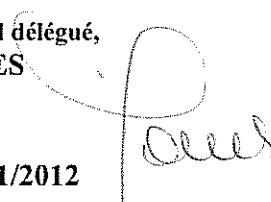
**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES

Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

13 délibérations + 14 annexes transmises le 21 novembre 2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Délégation de service public Réseau de chaleur – Compte rendu d'activité du concessionnaire
+ 2 annexes

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1265

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Casino Municipal – rapport d'activité clos le 31 octobre 2011 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1266

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Rapport annuel du délégataire de la « Fourrière Automobile » sur l'exercice 2011 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1267

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Concession du stationnement payant. Parking Rotonde, Convention du 5 novembre 2003.

Rapport du délégataire année 2011 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1268

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

22 NOV. 2012

COURRIER ARRIVE

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Concession du stationnement payant. Convention du 29 décembre 1986. Rapport du délégué année 2011 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1269

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Délégation de service public pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence – Compte rendu d'activités du délégué – Année 2011 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1270

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Rapport annuel du délégué du « Crématorium et Parc mémorial de Provence » sur l'exercice 2011 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1271

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2011 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1272

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

ZAC du parc de la Duranne – Dossier de création modification n°2. Approbation du dossier + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1300

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

22 NOV. 2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

COURRIER ARRIVE

ZAC du Parc de la Duranne – Revision simplifiée du PAZ Approbation du dossier + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1302

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

ZAC du Parc de la Duranne. Modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1303

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Modification simplifiée du plan d'occupation des sols – Secteur de Luynes – Suppression de l'emplacement réservé n°44 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1304

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Modification simplifiée du plan d'occupation des sols – Secteur du Val de l'Arc – Suppression de l'emplacement réservé n°69 + annexe

DATE DE L'ACTE : 19/11/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012. 1305

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

22 NOV. 2012

COURRIER ARRIVE